

Annonces légales et judiciaires

Les jours fériés ne bousculent pas nos dates de bouclage durant le mois de mai



APPEL À CANDIDATURES - SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3, L.143-7-2 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, substitution ou échange tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

FB - AS 26 26 0082 01 : superficie totale : 27 a 20 ca dont 27 a 20 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : BEAUMONT-LÈS-VALENCE (27 a 20 ca) - 'CHANCELLIER' : ZP-53. Zonage : N. Occupation : Libre

EP - AS 26 26 0053 01 : superficie totale : 115 ha 40 a 79 ca dont 75 ha 49 a 75 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT (115 ha 40 a 79 ca) - '0585 CHE DES FIGANIERES' : F-321-452 - 'COSTE CHAUDE ET CHAFOY' : F-238-239-240 - 'LES FIGANIERES' : F-388-389-390-391-392-393-394-395-396-398 - 'MAZAUD' : F-241-243-249-250-251 - 'MOLINAS ET AIGUE BONNE' : F-320-322-328-329-330-331-332-337-338-339-340-341-342-343-351-352-353 - 'LE BUIS' : H-44-48-49 - 'LE DEVES' : H-86-87-88-89-90-93-94-96-97 - 'MOUNIT' : V-98-99 - 'SERRE DE LA BATAILLE' : V-120. Zonage : N, A. Occupation : Libre

EP - AS 26 26 0074 01 : superficie totale : 3 ha 81 a 95 ca dont surface cadastrée en bois : 1 ha 29 a 35 ca Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation. Parcellaire : BONLIEU-SUR-ROUBION (3 ha 81 a 95 ca) - ZN 0036 - 230 ROUTE DE MONTELMAR Zonage : ZnC. Occupation : Libre

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **22/05/2026** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <https://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE CEDEX 9 - Tél. 04 75 41 51 33 ou auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON.

CET AVIS NÉ SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERÉ COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS.

EN BREF

MSA ARDÈCHE-DRÔME-LOIRE

Permanences pour les actifs agricoles

La MSA propose des permanences sociales sans rendez-vous à l'Espace social et culturel du Diois 3 Place de l'Évêché à Die, de 9 h à 12 h 30 les 27 mai, 24 juin, 29 juillet, 19 août, 23 septembre, 21 octobre, 25 novembre et 16 décembre. Les adhérents pourront rencontrer des professionnels pour aborder des questions relatives à l'action sociale, à la prévention santé ou à la sécurité au travail.

Contact : Perrine Nottet : nottet.perrine@ardechedromeloire.msa.fr / 06 16 16 89 86

Permanences sociales

La MSA Ardèche Drôme Loire tiendra des permanences dans le secteur des Baronnies afin de favoriser le mieux-vivre en milieu rural. Les accueils se feront sur rendez-vous avec le travailleur social du secteur de 9 h 30 à 12 h.

Secteur de Séderon : les 28 mai, 25 juin, 24 septembre et 26 novembre à l'espace France services, 6 allée du 10 août 1944 à Séderon.

Contact pour rendez-vous : Marjorie Marquez au 06 16 16 89 84.

Secteur de Buis-les-Baronnies : les lundi 11 mai, 8 juin, 14 septembre, 12 octobre et 9 novembre à l'Association familiale des Baronnies, 3 place Portalet, à Buis les Baronnies.

Contact pour rendez-vous : Sylvie Lamy au 06 16 16 89 83.

Un accompagnement de proximité

La MSA Ardèche Drôme Loire met en place des demi-journées d'accueil sans rendez-vous au sein de l'Espace de Vie sociale du Val de Quint. Les accueils se déroulent de 9 h 30 à 12 h 30 à l'Espace de vie sociale du Val de Quint, situé 35 rue du village, à Saint-Julien-en-Quint, sans rendez-vous et sont programmés les mercredi 20 mai, 8 juillet, 7 octobre et 2 décembre.

Contact Perrine Nottet : nottet.perrine@ardechedromeloire.msa.fr / 06 16 16 89 86

Chronique juridique

DROIT RURAL

Preneur-bailleur : l'entretien des haies en question



Eléonore H. - stock.adobe.com

Question : « Je suis preneur à bail de parcelles en nature de près de 5 hectares, parsemée d'épines, de ronces et de haies. Je voudrais remettre en état cette parcelle, et supprimer les haies. Un voisin me dit que je suis libre de faire tous les travaux améliorant les conditions d'exploitation. Un autre me dit le contraire. Qu'en est-il ? »

Réponse : La loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement a modifié l'article L.411-28 du Code rural, en supprimant la liberté du preneur de procéder à des améliorations foncières, telles que la suppression, dans les limites du fonds loué, des talus, haies, rigoles et arbres séparant ou morcelant les parcelles attenantes, en vue de les réunir. Vous ne pouvez donc pas effectuer ces travaux sans avoir pris certaines dispositions préalables.

Question : « Est-ce un régime d'interdiction absolue, ou puis-je au moins demander à mon propriétaire l'autorisation d'effectuer ces travaux ? »

Réponse : Selon l'article L.411-28 du Code rural, vous ne pouvez procéder à ces aménagements qu'avec l'accord du bailleur. Vous devez donc notifier votre projet à votre bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le propriétaire dispose d'un délai de deux mois pour s'opposer à la réalisation de ces travaux, à compter de la réception de votre lettre. L'opposition du bailleur doit être formulée par écrit. L'absence de réponse écrite dans les deux mois vaut accord du bailleur. Mais en cas de refus du bailleur, aucun recours judiciaire n'est prévu par la loi permettant d'obtenir l'autorisation du Tribunal paritaire des

baux ruraux.

Question : « Un autre exploitant se joint à la conversation et annonce que dans son bail, il est écrit qu'il a l'obligation d'entretenir les haies présentes sur les parcelles qu'il loue. L'exploitant se demande si son bailleur a le droit de lui interdire de tailler des haies ? »

Réponse : Selon l'article L.411-28 du Code rural, le preneur à bail qui souhaiterait supprimer des haies doit obtenir l'accord du bailleur, comme nous l'avons vu, avant d'entreprendre ces travaux. Si tel n'était pas le cas, il engagerait sa responsabilité de preneur et pourrait encourir une résiliation de son bail, si le bailleur établit un préjudice ou la mauvaise exploitation du fonds. Dans le cas qui nous intéresse, la situation n'est pas la même : l'exploitant, par une démarche contractuelle et volontaire, s'est engagé à entretenir les haies (et non à les supprimer) et l'on voit mal sur quel fondement juridique repose l'interdiction de son bailleur. Le droit commun du bail met à la charge du preneur l'obligation d'user raisonnablement la chose louée et suivant la destination qui lui a été donnée par le bail ou présumée par les circonstances. En matière de bail rural, l'obligation du preneur d'user du fonds selon sa destination trouve sa justification et sa limite dans le caractère de bonne exploitation du fonds. Dans votre situation, compte tenu du fait que l'entretien des haies relève de la bonne exploitation du fonds, l'interdiction de votre bailleur n'est pas fondée. Vous pouvez donc procéder à l'entretien des haies. ■

Nathalie Kotomski, service juridique rural de la FDSEA 26



SCEA MORIN en formation

Société Civile d'Exploitation Agricole au capital de 137 620 EUR
Siège social : 375 Chemin de la Libération 26400 ALLEX
Immatriculation au RCS en cours

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date, à ALLEX (26), du 27 avril 2026 il a été constituée une Société Civile d'Exploitation Agricole présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination MORIN
Siège 375 Chemin de la Libération 26400 ALLEX
Objet L'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime
Durée 99 ans

Capital 137 620 € divisés 6 881 parts représentatives de numéraire et de biens meubles

Gérants Monsieur Patrick MORIN demeurant à 26400 ALLEX, 375 Chemin de la Libération ; Monsieur Théo ROMAIN demeurant à 26400 ALLEX, 27 Chemin de la Libération.

Cession En cas de pluralité d'associés, les cessions entre vifs de parts sociales sont soumises à l'agrément unanime des associés, à l'exception de celles réalisées entre associés qui sont libres. La société sera immatriculée au RCS de ROMANS.

Pour avis, La Gérance

L'HEBERGE

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun au capital de 72 000 euros
Siège social : Le Village 26150 VACHERES EN QUINT
RCS ROMANS SUR ISERE 808 841 506

Avis

Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 16.06.2025, les associés ont pris acte de la démission de Madame Marion FRADIN de ses fonctions de gérante à compter de ce jour.

Statuts mis à jour en conséquence. Inscription modificative au RCS de ROMANS SUR ISERE

Pour avis La Gérance

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE
PROCÉDURES COLLECTIVES
N° RG 25/03494 - N° Portalis
DBXS-W-B7J-IYDN

Le Tribunal judiciaire de VALENCE, statuant en matière civile par jugement du 29 avril 2026 a ouvert en application des dispositions de l'article L681-2 III du code de commerce une procédure de liquidation judiciaire concernant le patrimoine personnel et professionnel de :

Nom et raison sociale : Madame Carmen ORTIZ FERRER née le 26 Mai 1952 à BUNOL - Espagne 425 Chemin des Près Chardonnière 26270 SAULCE SUR RHONE

N° SIRET : 407 861 848 00015
Activité : Exploitante agricole

Liquidateur : Maître Philippe SERRANO 350 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE

Date de cessation des paiements : 5 novembre 2025

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication au BODACC auprès du liquidateur.

Le Greffier



Par arrêté interministériel du 15 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2026, soit 0,195 euro HT le caractère. Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications unitaires ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales

Journal habilité à publier les annonces légales sur toute la Drôme

Edition PRINT

Parution le jeudi Bouclage mardi 17 h

Edition SPEL

www.agriculture-dromoise.fr

Mise en ligne immédiate

une adresse mail à votre service :

legales@agriculture-dromoise.fr

Journal L'Agriculture Drômoise HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES
SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans. RCS Romans B 307.711.507

SIÈGE SOCIAL
145 avenue Georges Brassens - CS 30418
26504 Bourg-lès-Valence Tél. 04.27.24.01.70
contact@agriculture-dromoise.fr
www.agriculture-dromoise.fr
N° CPPAP : 0929 T 85792
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)
ISSN 2742-409X (édition numérique)

Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

ADMINISTRATION - RÉDACTION
Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

Journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires du département de la Drôme

PUBLICITÉ LOCALE
AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE
23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7
Jérémy Pagès
Tél : 07 71 91 72 09
jpages@arbpub.fr

ABONNEMENT
Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 135 €
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 260 €
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) + 1 revue technique : 205 €
Prix au numéro : 350 €

PUBLICITÉ NATIONALE
REUSSIR
4-14 rue Ferrus CS 41442
75683 Paris cedex 14
Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

IMPRESSION
Imprimerie de l'Avesnois
1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe
Origine du papier : France / Norvège
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %
Certification : papier produit à partir de fibres IFCCG (Issues de forêts certifiées gérées durablement)
Eutrophisation : P_{tot} 0,022

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.